

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
25 JUIN 2019

DATE d'AFFICHAGE
8 JUILLET 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 28
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 2 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Lenn d'Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOU CRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - M. Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - M. Alain DANIEL, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - M. Gérard GUILLOTIN, - Mme Mireille LUCAS, - M. Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL
Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY
M. Alain DANIEL donne pouvoir à M. Daniel BOURZEIX
Mme Emmanuelle GONCALVES donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
M. Gérard GUILLOTIN donne pouvoir à Mme Odile ORJUBIN
M. Jean-Pierre PRUNAUT donne pouvoir à M. Joseph BROHAN

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Jean-Louis GACHE a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°91-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ECHANGE DE FONCIER AVEC SOULTE – LIEU-DIT LA BEURNAIS A SAINT-DOLAY, ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET M. MATTHIAS DAGAUD

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à La Beurnais, à Saint-Dolay. Cet ensemble, comprenant une maison de maître non rénovée, une maison rénovée, un espace foncier composé d'un verger et d'un pressoir dans une grange, et une seconde grange, était destiné à l'artisanat d'art. En l'absence d'artisans d'art depuis plusieurs années sur ce secteur, la maison rénovée a été louée à un particulier sans aucune relation avec cette thématique. En l'absence de projet communautaire sur ce site, il est proposé de céder cet ensemble immobilier.

En raison d'engagements pris avec l'Etat, dans le cadre d'une convention Aide Personnalisée au Logement (APL), la maison rénovée ne peut être vendue avant 2038. Toutefois, une dérogation est possible sur demande, dès 2019 et sera formulé à l'échéance auprès de M. Le Préfet. Par ailleurs, une servitude liée aux écoulements d'eaux usées contraindrait à vendre les deux maisons à un même acquéreur. Dans un premier temps, en attendant les autorisations, il a été proposé à la commune de Saint-Dolay d'acquérir une partie de cet ensemble. Ainsi, la commune de Saint-Dolay propose de se porter acquéreur du verger et du pressoir à vis datant du XVIII^{ème} siècle installé dans une grange. Or, cette grange n'est pas accessible depuis la voie communale située à l'ouest d'une parcelle privée, appartenant à M. Matthias DAGAUD.

En conséquence, afin de garantir l'accès à cette grange et au verger, M. Michel CRIAUD propose un échange de foncier avec soulte, entre M. Matthias DAGAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée

section ZN n°342 pour partie d'une superficie de 271 m² avec la parcelle cadastrée section ZN n°340 pour partie d'une superficie de 471 m² et propriété de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019-212 V 0273, datée du 18 avril 2019, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 9 500 € pour la parcelle ZN n°340 pour partie (471 m²).

Cette demande d'échange étant formulée par la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pour permettre les cessions de cet ensemble immobilier, il est proposé un échange avec soulte de 800 € net de taxe. Il est également proposé que la Communauté de Communes supporte les frais d'acte notarié.

Par ailleurs, M. Michel CRIAUD rappelle que par délibération n°53-2016 du 29 mars 2016, le Conseil Communautaire a approuvé l'échange de parcelles entre une parcelle de 9 m², cadastrée section ZN n°341, propriété d'Arc Sud Bretagne, et une parcelle de 5 m², cadastrée section ZN n°343, propriété des Consorts PERAIS. Or, les Consorts PERAIS ont cédé leurs biens à M. Matthias DAGAUD, avant la régularisation de cet échange foncier. Par conséquent, le Vice-président propose de régulariser cet échange de terrain entre la Communauté de Communes et M. Matthias DAGAUD, visant à clarifier les limites de propriété de chaque propriétaire.

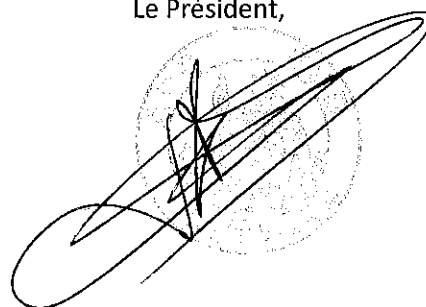
Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de foncier avec soulte de 800 € net de taxe, entre M. Matthias DAGAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n°342 pour partie pour une superficie de 271 m² et la Communauté de Communes propriétaire de la parcelle cadastrée ZN n°340 pour partie pour une superficie de 471 m², aux conditions exposées préalablement,
- **RAPPORTE** la délibération n°53-2016 du 29 mars 2016,
- **APPROUVE** l'échange de foncier sans soulte, entre M. Matthias DAGAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n°343 pour une superficie de 5 m², et la Communauté de Communes propriétaire de la parcelle cadastrée section ZN n°341 pour une superficie de 9 m², aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de ces échanges et à en supporter les frais notariés.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 05/07/19

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature.